



République Française

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 17 décembre 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 17 décembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le Date d'envoi des dossiers.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, Mme GAUZERAN, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, M. LE GORGEU, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT, M. BARBIER, M. KLEIN, Mme EMIRIAN, Mme PETIT, M. PUYGRENIER, M. PEIGNEY, Mme DAHAN, Mme SOUFFRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. MASQUELIER, Mme KAÏMAKIAN, Mme PRENTOUT, Mme MOLIN-BERTIN, Mme LARTIGAU, Mme MARTIN, Mme DANINOS, M. LOUIS.

Procurations : M. MASQUELIER a donné pouvoir à M. DUVIVIER, Mme KAÏMAKIAN à Mme VENANT-LENUZZA, Mme PRENTOUT à Mme MARIAUD, Mme MOLIN-BERTIN à Mme JAUFFRET, M. LOUIS à M. VINCENT.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

Approuvé par :

27 voix p/M. JACOB : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S.EMIRIAN, A. SOUFFRIN.

et 5 abstentions : P. JACOB, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 15 octobre 2019 qui est adopté par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S.EMIRIAN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame Myriam PETIT du groupe Changeons d'ère par courrier du 10 décembre 2019. Madame PETIT siègera dorénavant au Conseil Municipal en tant que membre « hors groupe ».

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

PETITE ENFANCE : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S06/001 - Approbation de la convention d'objectifs et de financement – Contrat enfance et jeunesse 2019-2022 à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Article 1 : La convention, ci-annexée, d'objectifs et de financement – Contrat enfance et jeunesse 2019-2022 – à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN, M. PETIT.

et 4 abstentions : F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2019/S06/002 - Approbation d'une convention d'accueil d'une bénévole chargée d'une activité d'éveil corporel au sein de l'établissement d'accueil de jeunes enfants À Tire d'Aile.

Article 1 : La convention à conclure avec Madame Daphné SONN, bénévole chargée d'une activité d'éveil corporel au sein de l'établissement d'accueil de jeunes enfants À Tire d'Aile, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures d'exécution nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S.EMIRIAN, M. PETIT, F. PUYGRÉNIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

ACTION SOCIALE : *Rapporteur Madame JAUFFRET, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame JAUFFRET, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S06/003 - Communication du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.) pour l'année 2018.

Madame JAUFFRET rend compte au Conseil Municipal du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.) pour l'année 2018 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

ENFANCE : *Rapporteur Madame COLOMBEL, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLOMBEL, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S06/004 - Modification du règlement des accueils périscolaires, des accueils loisirs extrascolaires et du service minimum d'accueil.

Article 1 : Le règlement des accueils périscolaires, des accueils loisirs extrascolaires et du service minimum d'accueil modifié, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Le règlement modifié visé à l'article 1 entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN, M. PETIT, F. PEIGNEY, A. SOUFFRIN.

et 2 abstentions : F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

SPORT : *Rapporteur Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S06/005 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'association Bois-Colombes Sports - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant.

Article 1 : L'avenant n°1 et son annexe, ci-joints, à la convention d'objectifs conclue avec l'association Bois-Colombes Sports, sont approuvés.

Article 2 : Les crédits nécessaires au versement de cette subvention de haut-niveau sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2019, chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante », article 6574 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN, M. PETIT, F. PEIGNEY.

et 3 abstentions : F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

- 2019/S06/006 - Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs conclue avec l'association Bois-Colombes Trampoline 92 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant.**

Article 1 : L'avenant n°3 et son annexe, ci-joints, à la convention d'objectifs conclue avec l'association Bois-Colombes Trampoline 92, sont approuvés.

Article 2 : Les crédits nécessaires au versement de cette subvention de haut-niveau est inscrit au budget primitif de la Commune pour 2019, chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante », article 6574 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN, M. PETIT, F. PEIGNEY.

et 3 abstentions : F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

- 2019/S06/007 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'association Cercle d'Échecs de Bois-Colombes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant.**

Article 1 : L'avenant n°1 et son annexe, ci-joints, à la convention d'objectifs conclue avec l'association Cercle d'Échecs de Bois-Colombes, sont approuvés.

Article 2 : Les crédits nécessaires au versement de cette subvention de haut-niveau sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2019, chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante », article 6574 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S.EMIRIAN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY.

et 2 abstentions : I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Monsieur DUVIVIER, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUVIVIER, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S06/008 - Approbation d'une convention d'objectifs à conclure avec l'association Conservatoire de Bois-Colombes. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Article 1 : La convention d'objectifs et ses annexes, à conclure avec l'association Conservatoire de Bois-Colombes, ci-joints, sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

2019/S06/009 - Restauration et reliure de documents d'archives conservés par les Archives municipales. Demande de concours financier auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Article 1 : La Commune de Bois-Colombes sollicite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France un concours financier en fonctionnement, au taux maximum, pour la réalisation en 2020 de travaux de restauration et de reliure de documents d'archives conservés par les archives municipales.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention du concours financier visé à l'article 1.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur BARBIER, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BARBIER, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S06/010 - Approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert à l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine des biens immobiliers communaux situés en Z.A.C. et nécessaires à l'exercice de la compétence « Aménagement ».

Article 1 : La liste des biens immobiliers communaux situés en Z.A.C. identifiés dans les tableaux ci-annexés, dont le transfert en pleine propriété à l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine est nécessaire à l'exercice de la compétence « Aménagement », est approuvée.

Article 2 : Les modalités financières et patrimoniales suivantes pour le transfert en pleine propriété de ces biens à l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine sont approuvées :

- Les transferts effectifs entre les communes et l'Établissement Public Territorial interviendront concomitamment aux cessions prévues à l'acquéreur final identifié dans les tableaux annexés ;
- La valeur du transfert à intervenir entre la ville et l'Établissement Public Territorial correspondra au prix de cession convenu entre l'Établissement Public Territorial et l'acquéreur final, défini sur la base des éléments indiqués dans les tableaux annexés et au vu de l'avis des Domaines.

Article 3 : Le transfert en pleine propriété des biens considérés entre les communes et l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine fera l'objet d'actes dont la signature sera autorisée par délibérations du Conseil de territoire et du Conseil municipal de la commune concernée afin de préciser les modalités précises dudit transfert.

Délibération adoptée par :

- 27 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN.
- 1 voix contre : F. PEIGNEY.
- et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

- 2019/S06/011 - Débat sur les orientations générales proposées dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.**

Article unique : Le Conseil Municipal a procédé à un débat sur les orientations générales proposées dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2019/S06/012 - Immeuble communal de bureaux et d'activités sis 67, rue Paul-Déroulède à Bois-Colombes. Constatation de la désaffectation de l'emprise foncière et approbation de son déclassement du domaine public. Finalisation de sa cession en faveur de l'association SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE avec possibilité de se substituer au stade de la vente par la Société Civile SFA IMMO.**

Article 1 : La désaffectation de l'emprise foncière supportant un immeuble communal de bureaux et d'activités, d'une surface utile de 414,00 mètres carrés, situé 67, rue Paul-Déroulède à Bois-Colombes, cadastré section Q, n°131, tant qu'elle n'est plus utilisée pour un service public et qu'elle n'est plus ouverte au public depuis de plusieurs années, est constatée.

- Article 2 : Le déclassement du domaine public de l'emprise foncière visée à l'article 1, est approuvé.
- Article 3 : L'intégration de l'emprise foncière visée à l'article 1, dans le domaine privé communal est approuvée.
- Article 4 : La cession de cet immeuble, moyennant le prix de 621 000,00 euros, au profit de l'association SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE, est approuvée.
- En complément de la délibération n°2019/S04/012 du 2 juillet 2019, il est précisé que la promesse de vente prévoira pour l'acquéreur la faculté de substitution par la Société Civile SFA IMMO, non encore immatriculée, dont l'association SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE détiendra la majorité du capital.

Délibération adoptée par :

- 23 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, H. MASQUELIER, A-G CANTET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, S. EMIRIAN.
- 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.
- et 4 abstentions : D. COLOMBEL, J-M. AURIAULT, C. GAUZERAN, C. KLEIN.

-oOo-

VOIRIE : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2019/S06/013 - Régularisation d'alignement sur une ancienne voie départementale d'un immeuble de copropriété sis 49-51, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes Cession de la nouvelle parcelle L n°308, d'une surface de 83 m², en faveur de la Commune et intégration de ladite parcelle dans le domaine public communal.**

- Article 1 : La régularisation d'alignement sur une ancienne voie départementale d'un immeuble de copropriété sis 49-51, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes, est approuvée.

- Article 2 : La cession de la nouvelle parcelle L n°308 d'une surface de 83 m², suivant le plan de division ci-annexé, en faveur de la Commune, moyennant le prix symbolique de 10,00 euros au titre du transfert de charges, est approuvée.
- Article 3 : L'intégration au domaine public communal de cette nouvelle parcelle L n°308, suivant le plan de division ci-annexé, est approuvée.
- Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

CONSTRUCTION : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S06/014 - Travaux d'aménagement d'un accueil de loisirs sans hébergement au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier, lot H1, dans la Z.A.C. Pompidou - Le Mignon, situé 7, rue Gramme à Bois-Colombes. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation.

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation pour les travaux d'aménagement du futur accueil de loisirs sans hébergement au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier sis 7, rue Gramme à Bois-Colombes (lot H1, dans la Z.A.C. Pompidou - Le Mignon).

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN, M. PETIT.

1 voix contre : F. PEIGNEY.

et 3 abstentions : F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

RÉSEAUX : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S06/015 - **Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2018.**

Madame MARIAUD rend compte au Conseil Municipal du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2018 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

RÉSEAUX : *Rapporteur Madame OUSTLANT, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame OUSTLANT, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S06/016 - **Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.) pour l'année 2018.**

Madame OUSTLANT rend compte au Conseil Municipal du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.) pour l'année 2018 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

AFFAIRES CIVILES ET GÉNÉRALES : *Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S06/017 - Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2018.

Monsieur CHAUMERLIAC rend compte au Conseil Municipal du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2018 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S06/018 - Décision modificative n°3 au budget principal de la Commune pour 2019.

Article unique : La décision modificative n°3 au budget principal de la Commune pour 2019, annexée à la présente délibération, est adoptée.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN.

2 voix contre : F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, A. SOUFFRIN.

2019/S06/019 - Fixation de la contribution de la Commune au fonds de compensation des charges territoriales pour l'année 2019. Approbation du rapport 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres.

Article 1 : Le montant de la contribution de Bois-Colombes au fonds de compensation des charges territoriales de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine est fixé 52.127,00 euros pour l'année 2019.

Article 2 : Le rapport d'évaluation des charges transférées de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées métropolitaine pour 2019, ci-annexé, est approuvé.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2019/S06/020 - Versement en 2020 d'acomptes de subventions de fonctionnement aux associations subventionnées en 2019 par la Commune ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale de Bois-Colombes, pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie.

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à verser des acomptes dans la limite des montants définis dans le tableau ci-annexé aux associations qui en feront la demande (demande expressément motivée par des besoins de trésorerie) et dont le montant de la subvention 2019 est supérieur ou égal à 10.000,00 euros ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale, avant l'adoption du budget primitif de la Commune pour 2020.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

- 2019/S06/021 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020.**

Article unique : Dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020, l'autorisation d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section d'investissement concernant les chapitres et opérations figurant dans le tableau annexé à la présente est adoptée.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN, M. PETIT.

1 voix contre : F. PEIGNEY.

et 3 abstentions : F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

- 2019/S06/022 - Approbation du compte administratif de la régie industrielle et commerciale ayant pour objet l'exploitation du service public du stationnement payant, arrêté au 1^{er} juillet 2019.**

Article unique : Le compte administratif, ci-annexé, de la régie industrielle et commerciale ayant pour objet l'exploitation du service public du stationnement payant, arrêté au 1^{er} juillet 2019, est approuvé.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

et 2 abstentions : F. PEIGNEY, A. SOUFFRIN.

M. RÉVILLON ne prend pas part au vote.

-oOo-

- 2019/S06/023 - Avis sur le compte de gestion de Monsieur le Receveur Percepteur pour les opérations financières de la régie industrielle et commerciale ayant pour objet l'exploitation du service public du stationnement payant, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.**

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le compte de gestion de la régie industrielle et commerciale ayant pour objet l'exploitation du service public du stationnement payant, établi par Monsieur le Receveur Percepteur pour les opérations financières pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

et 1 abstention : F. PEIGNEY.

-oOo-

- 2019/S06/024 - Modification des conditions de paiement des activités relevant du pôle éducation et solidarité.**

Article unique : Les conditions de paiement des activités relevant du pôle éducation et solidarité, telles qu'elles sont exposées dans le document ci-annexé, sont adoptées et entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN.

3 voix contre : F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

et 2 abstentions : M. PETIT, F. PEIGNEY.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur Madame VENANT-LENUZZA, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VENANT-LENUZZA, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S06/025 - Dérogation au principe du repos dominical – Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société IBM FRANCE FINANCEMENT, pour le dimanche 5 janvier 2020.

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société IBM FRANCE FINANCEMENT pour le dimanche 5 janvier 2020

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN, M. PETIT.

1 voix contre : A. SOUFFRIN.

et 3 abstentions : F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2019/S06/026 - Dérogation au principe du repos dominical – Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société IBM FRANCE, pour le dimanche 5 janvier 2020.

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société IBM FRANCE pour le dimanche 5 janvier 2020.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN, M. PETIT.

1 voix contre : A. SOUFFRIN.

et 3 abstentions : F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2019/S06/027 - Révision des tarifs des droits de place des marchés aux comestibles de Bois-Colombes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 1 : Les droits de place à acquitter au sein des marchés aux comestibles de la Commune de Bois-Colombes s'entendent par mètre linéaire de façade commerciale accessible à la clientèle.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs des droits de place au sein du marché du Centre sont fixés comme suit :

- abonné sous la halle : 2,34 euros ;
- abonné sous barnums : 2,34 euros ;
- abonné sur emplacement découvert : 2,01 euros ;
- non abonnés : 3,85 euros.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2019/S06/028 - Modification du régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes – Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour les cadres d'emplois y ouvrant droit.

Article 1 :

À compter du 1^{er} janvier 2020, les dispositions prises au titre de la présente délibération remplaceront celles du règlement du régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes pour les cadres d'emplois suivants :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- les attachés territoriaux ;
- les rédacteurs territoriaux ;
- les adjoints administratifs territoriaux.

FILIÈRE TECHNIQUE

- les agents de maîtrise territoriaux ;
- les adjoints techniques territoriaux ;

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

- les conseillers socio-éducatifs territoriaux ;
- les assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- les agents sociaux territoriaux ;
- les agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) territoriaux.

FILIÈRE CULTURELLE

- les conservateurs des bibliothèques territoriaux ;
- les conservateurs du patrimoine territoriaux ;
- les attachés de conservation du patrimoine territoriaux ;
- les bibliothécaires territoriaux ;
- les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriales ;
- les adjoints du patrimoine territoriaux.

FILIÈRE SPORTIVE

- les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- -les opérateurs des activités physiques et sportives.

FILIÈRE ANIMATION

- les animateurs territoriaux ;
- les adjoints d'animation territoriaux.

Dans l'attente de la parution des arrêtés d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) aux autres cadres d'emplois, dont la situation des corps de référence à l'État fera l'objet d'un réexamen prévu au 1^{er} janvier 2020, ces cadres d'emploi continueront à percevoir le régime indemnitaire prévu au règlement précité.

Enfin, les agents de la filière police municipale (catégories A, B et C) ne sont pas concernés par le R.I.F.S.E.E.P., ils conserveront donc leur régime indemnitaire antérieur, notamment l'indemnité d'administration et de technicité et/ou l'indemnité spéciale police municipale.

Article 2 :**Peuvent bénéficier du R.I.F.S.E.E.P.:**

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Sont exclus du bénéfice du R.I.F.S.E.E.P., les agents contractuels de droit privé, les assistants maternels et familiaux, les vacataires et les apprentis.

Article 3 :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est, par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le R.I.F.S.E.E.P. ne peut pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (I.F.C.E.). L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (I.F.C.E.).

- Article 4 : Le R.I.F.S.E.E.P. est composé de deux parts :
- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), part fixe, liée aux fonctions et à l'expérience ;
 - et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), part variable, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
- Article 5 : L'I.F.S.E. constitue la part fixe du régime indemnitaire dont le montant est déterminé :
- compte tenu des fonctions exercées par l'agent ;
 - et de son expérience professionnelle.
- Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.
- Article 6 : Les fonctions occupées par les agents sont réparties dans des groupes de fonctions déterminés et hiérarchisés, dont le nombre est défini ci-après, pour chaque cadre d'emplois concerné, selon les critères de répartition suivants :
- **Critère 1 : encadrement, coordination, pilotage et conception.**
Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception font référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou encore de conduite de projets.
 - **Critère 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.**
Ce critère vise à apprécier la technicité, l'expérience et la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence.
 - **Critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**
Les sujétions particulières correspondent à des contraintes particulières.
- L'appréciation de ces critères est effectuée à l'aune de sous-critères déterminés après avis du comité technique.
- Article 7 : **Pour les catégories A**, quatre groupes de fonctions sont créés, correspondant aux différents niveaux hiérarchiques existants à Bois-Colombes.

Les quatre groupes sont les suivants :

Le groupe 1 comprend les postes de niveau stratégique.

Le groupe 2 comprend les postes de niveau tactique.

Le groupe 3 comprend les postes de niveau opérationnel.

Le groupe 4 comprend les postes d'expertise

Article 8 :

Pour les catégories B, trois groupes de fonctions sont créés, correspondant aux différents niveaux hiérarchiques existants à Bois-Colombes.

Les trois groupes sont les suivants :

Le groupe 1 comprend les postes de niveau encadrement de proximité.

Le groupe 2 comprend les postes de niveau expertise.

Le groupe 3 comprend les postes de niveau terrain.

Article 9 :

Pour les catégories C, deux groupes de fonctions sont créés, correspondant aux différents niveaux hiérarchiques existants à Bois-Colombes.

Les deux groupes sont les suivants :

Le groupe 1 comprend les postes de niveau encadrement de proximité.

Le groupe 2 comprend les postes de niveau expertise et de niveau terrain.

Article 10 :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant fixé entre un plancher de 0 euro et un montant plafond fixé par groupe de fonctions, définis comme indiqué dans le tableau en annexe de la présente délibération.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés, dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'État.

Article 11 :

Les montants maximaux plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 12 :

Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de grade ;
- en cas de changement de cadres d'emplois ;
- au moins tous les quatre ans.

Le réexamen ne conduit pas nécessairement à une augmentation de l'I.F.S.E.

Article 13 :

L'expérience acquise peut également être revue tous les ans, selon un calendrier déterminé ou au moment de la mobilité de l'agent.

Un coefficient modulateur compris entre 0,5 et 2 peut être appliqué à l'I.F.S.E., sous réserve des montants maximaux applicables à chaque groupe de fonctions.

Ce coefficient modulateur sera apprécié en fonction :

- de l'expertise ou de la technicité acquise,
- de l'interaction avec les différents partenaires,
- du transfert de compétences effectué pour l'exercice des fonctions.

L'examen de cette expérience professionnelle ne donnera pas nécessairement lieu à réévaluation salariale

- Article 14 : L'I.F.S.E. est versée mensuellement aux agents bénéficiaires. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et suit le sort du traitement.
- Article 15 : En cas de mobilité interne, l'agent cesse de percevoir l'I.F.S.E. afférente à son poste à la date effective de la prise de fonctions du nouveau poste. Il perçoit, dès lors, la part afférente à son nouveau poste.
- Article 16 : Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est instauré. Il s'agit de la part variable du régime indemnitaire.
- Article 17 : Cette part variable repose sur l'appréciation annuelle de critères liés à la manière de servir et à l'engagement professionnel individuel et collectif de l'agent.
- Article 18 : Son versement est annuel. Il peut être néanmoins versé en plusieurs fois.
- Article 19 : Son attribution sera effectuée selon les critères d'appréciation et d'évaluation déterminés après avis du comité technique. Les critères de non-versement du C.I.A. sont également soumis au comité technique pour avis.
- Article 20 : Le montant versé au titre du C.I.A. n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.
- Article 21 : La part du C.I.A. correspond à un montant compris entre 0 euro et 100% d'un montant maximal par groupe de fonctions, déterminé au sein de l'annexe à la présente délibération.
- Article 22 : Les agents titulaires, stagiaires, contractuels, relevant des cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P., nouvellement recrutés par la Commune, se verront appliquer la part I.F.S.E. afférente au poste occupé. Dans le cas où le montant du régime indemnitaire attribué à l'agent serait supérieur à ladite part, la différence entre le montant décidé et la part fixe sera versée par le biais du C.I.A., en une ou deux fois.

Ce montant sera revu chaque année, à l'aune des critères définis et sera considéré comme part variable de la rémunération, dans le respect du plafond maximal attribuable pour le C.I.A.

Article 23 :

Un comité de régulation, composé d'un représentant de l'Autorité Territoriale, du Directeur Général des Services, des Directeurs Généraux Adjointes, d'un cadre de la Direction des Ressources Humaines, est constitué afin de valider l'ensemble des attributions de la part modulable (C.I.A.) du régime indemnitaire des agents concernés. Il se réunit valablement même en cas d'empêchement d'un ou plusieurs de ses membres.

Il se réunit automatiquement, une fois par an, avant l'attribution de la part variable.

Le comité de régulation propose, sur la base d'éléments objectifs portés à sa connaissance, de maintenir, minorer ou majorer la part modulable à l'Autorité Territoriale.

Il peut également être saisi, par écrit, par les agents bénéficiaires en cas de contestation du montant de leur part variable. Dans ce cadre, les demandes sont examinées par le comité de régulation.

Article 24 :

Les dépenses afférentes à ce dispositif seront prévues au budget communal.

Délibération adoptée par :

29 voix pour :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN, M. PETIT, F. PEIGNEY.

et 3 abstentions :

F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2019/S06/029 - Modification du règlement du temps de travail des agents de la Commune de Bois-Colombes – Détermination des cycles de travail des agents gardiens de parking, suite à la dissolution de la régie industrielle et commerciale ayant pour objet l'exploitation du service public du stationnement payant à Bois-Colombes.

Article unique :

Les cycles de travail, fixés en annexe 1 à la présente délibération, sont approuvés et concernent uniquement les agents gardiens de parking.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

2019/S06/030 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Création de postes.

Article 1 : Le tableau des effectifs du personnel communal, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Les dépenses afférentes aux emplois, figurant dans le tableau, visé à l'article 1, seront imputées sur le budget communal.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, S. EMIRIAN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 30 mars 2014, du 6 octobre 2015 et du 10 avril 2018 a :

I. Marchés publics

Direction de la construction

1. attribué à la société ENEDIS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la suppression du branchement électrique actuel alimentant le château des Tourelles. Le montant de ce marché, exécuté au premier trimestre 2020, s'établit à 519,60 euros T.T.C. ;
2. attribué à la société SUEZ le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la suppression du branchement d'eau alimentant l'immeuble sis, 36, rue Armand Lépine à Bois-Colombes, destiné à être démoli entièrement afin de laisser place à la partie Nord du futur Parc Pompidou. Le montant de ce marché, exécuté au premier trimestre 2020, s'établit à 1.164,73 euros T.T.C. ;
3. modifié le marché conclu avec la société IDONEIS relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de deux volumes bruts en crèche et en centre A.L.S.H. au sein de la Z.A.C. Pompidou – Le Mignon. La modification a pour objet de distinguer les délais d'exécution des prestations par opération (d'un côté la crèche et de l'autre le centre A.L.S.H.). Cette modification n'a aucune incidence financière ;

4. agréée, dans le cadre d'une procédure avec négociation, les candidatures des sociétés CRAM, IDEX, ENGIE et DALKIA pour le marché relatif à l'exploitation des installations thermiques de la Commune. Les quatre sociétés sont donc admises à présenter une offre ;
5. attribué à la société DIAGMANIA le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la réalisation des diagnostics légaux avant cession du bâtiment communal à usage de bureaux/activités situé au 67 rue Paul Déroulède. Le montant de ce marché, conclu pour une durée de trois mois à compter du 15 octobre 2019, s'établit à 600,00 euros T.T.C ;
6. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif aux travaux de curage, désamiantage et de démolition préalables à la réhabilitation de la crèche À Tire d'Aile, dont la société PRODEMO est titulaire. L'objet de cet avenant est de réaliser des travaux supplémentaires de désamiantage de six conduits, la démolition de sept socles découverts lors des travaux de curage, le désamiantage de l'ensemble des menuiseries extérieures suite au joint amianté découvert entre les dormants et le bâti lors de la dépose des menuiseries, et de prolonger le délai d'exécution des travaux de vingt-deux jours calendaires. Le montant de l'avenant s'établit à 29.021,45 euros H.T. portant le montant du marché à 222.021,45 euros H.T. ;
7. attribué à la société DIAC LOCATION le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'entretien d'un véhicule KANGOO ZE et à la location de batteries, pour le service entretien et maintenance des bâtiments. Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme de cinq ans, s'établit à 1.014,19 euros T.T.C. par an ;
8. attribué à la société DIAC LOCATION le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'entretien d'un véhicule KANGOO ZE et à la location de batteries, pour le service des sports. Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme de cinq ans, s'établit à 1.160,06 euros T.T.C. par an ;
9. attribué à la société DIAC LOCATION le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la location de batteries pour un Master ZE du service des espaces verts. Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme de cinq ans à compter de sa date de notification, s'établit à 1.065,00 euros T.T.C. par an ;
10. attribué à la société DIAC LOCATION le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'entretien d'un véhicule KANGOO et à la location de batteries pour le service restauration et entretien ménager. Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme de cinq ans, s'établit à 1.160,06 euros T.T.C par an ;
11. attribué à la société ENEDIS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la suppression du branchement électrique actuel alimentant l'immeuble sis, 36, rue Armand-Lépine, destiné à être démolé entièrement afin de laisser place à la partie Nord du futur Parc Pompidou. Le montant de ce marché, exécuté avant la fin de l'année 2019, s'établit à 1.525,78 euros T.T.C ;

12. attribué à la société ATTEC le lot n°6 « étanchéité » du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des propriétés bâties communales. Le montant de cet accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa date de notification, s'établit entre 50.000,00 et 250.000,00 euros H.T. ;

13. attribué :

- à la société OGALOD :
 - le lot n°2 « Menuiseries intérieures » du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales. Le montant de cet accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification, s'établit entre 60.000,00 euros et 300.000,00 euros H.T. ;
 - et le lot n°3 « Menuiseries extérieures PVC – Bois – Aluminium » le marché à procédure adaptée relatif travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales. Le montant de cet accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification, s'établit entre 150.000,00 euros et 600.000,00 euros H.T. ;
- à la société BALAS
 - le lot n°4 « Plomberie – Sanitaire – Ventilation » du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales ». Le montant de cet accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification, s'établit entre 80.000,00 euros et 300.000,00 euros H.T. ;
 - et le lot n°5 « Couverture – Charpente » du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des propriétés bâties communales. Le montant de cet accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification, s'établit entre 100.000,00 et 720.000,00 euros H.T. ;
- à la société INTERLIGNES DIFFUSION
 - le lot n°7 « Rideaux – protections solaires » du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des propriétés bâties communales. Le montant de cet accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification, s'établit entre 45.000,00 euros à 150.000,00 euros H.T. ;

14. attribué à la société LEGALLAIS le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériaux et matériels de plomberie et sanitaire. Le montant de cet accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée de quatre ans fermes à compter de sa date de notification, s'établit entre 40.000,00 et 175.000,00 euros H.T. ;

15. attribué à la société CRX CENTRE le marché à procédure adaptée relatif à la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour l'opération d'aménagement d'une crèche dans la Z.A.C. Pompidou – Le Mignon. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement, s'établit à 19.767,60 euros T.T.C ;

16. signé l'avenant n°6 au marché relatif aux prestations de maintenance et de garantie totale des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments de la Ville, dont la société COFELY SERVICES GDF SUEZ est titulaire. L'avenant a pour objet :

- l'intégration des équipements de ventilation et de production de chaleur du Château des Tourelles au 1^{er} janvier 2019 ;
- la suppression des sites sis, 5, rue du Général Leclerc et 8, Villa Renaissance au 1^{er} janvier 2019 ;
- la prolongation de la durée de marché de huit mois, soit jusqu'au 31 mai 2020 ;

Cet avenant, qui prend effet à compter de sa notification, porte le montant global et forfaitaire annuel du marché à 295.591,18 euros H.T. Ce nouveau montant annuel sera appliqué au *pro rata temporis* de la prolongation du marché jusqu'au 31 mai 2020 ;

17. signé l'avenant n°3 au lot n°2 « CVC Plomberie » du marché relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Saint-Exupéry dont la société AIRCLIMO est titulaire. L'avenant a pour objet de prendre en compte :

- l'ajout d'un évier inox et d'un robinet dans la salle de restauration adulte ;
- la prolongation du délai d'exécution de la phase 2 jusqu'au 31 juillet 2019.

Le montant de cet avenant s'établit à 535,87 euros T.T.C ;

18. attribué à la société DELOSTAL ET THIBAUT le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de fioul domestique dans divers bâtiments de la Commune. Le montant de cet accord-cadre à bons de commandes, conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification, sera connu en fonction du nombre d'hectolitres commandé pendant la durée du marché, soit entre 600 et 2.000 hectolitres, le prix de l'hectolitre étant de 76,56 euros T.T.C ;

19. signé l'avenant n°2 au marché relatif à la maintenance préventive et curative des appareils de transport mécanique, dont la société A2A est titulaire. L'objet de cet avenant est d'ajouter l'ascenseur du parking des Aubépines sis 37 rue du Général Leclerc. S'agissant d'un marché à bons de commande, l'avenant n'a aucune incidence sur la fourchette de commandes ;

Direction des espaces publics

20. attribué au groupement d'entreprises composé de la société AECl et AER PERFORMANCE, le marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des rues Victor-Hugo et Général Leclerc. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des deux opérations, s'établit à 157.920,00 euros T.T.C ;

Direction des systèmes d'information

21. résilié le marché relatif à la maintenance du progiciel OPUS pour la gestion de service petite enfance, conclu avec la société ARPÈGE au motif que l'évolution des besoins de la Commune aurait nécessité la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant initial du marché. La résiliation ne donne droit à aucune indemnité pour la société ARPÈGE, et prend effet à compter de sa date de notification ;
22. attribué à la société ARPÈGE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance du progiciel OPUS pour la gestion de service petite enfance. Le montant de ce marché, conclu à compter du 1^{er} novembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour des périodes d'un an, s'établit à 7.153,06 euros H.T. par an (le coût de la première année étant calculée au *prorata temporis* du montant annuel) ;
23. attribué à la société AESIS CONSEIL S.A.R.L. le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance du progiciel WEBKiosk pour la gestion des accès Internet au sein de la Médiathèque. Le montant de ce marché, conclu à compter du 4 octobre 2019 pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 1.152,00 euros H.T. par période contractuelle. La première année, correspondant à la période de garantie, est gratuite ;
24. modifié le marché conclu avec la société AESIS CONSEIL S.A.R.L. relatif à la maintenance du progiciel WEBKiosk pour la gestion des accès Internet au sein de la Médiathèque. L'objet de cette modification est d'intégrer la maintenance logicielle de trois tablettes supplémentaires. Le nombre de licences maintenues passe donc de douze à quinze sur la durée totale du marché. Le montant de cette modification s'élève à 345,60 euros T.T.C ;
25. attribué à la société CEGAPE S.A.S. le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'hébergement et à la maintenance du progiciel Indeline. Le montant de ce marché, conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période d'un an renouvelable tacitement deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 4.300,00 euros H.T. par période contractuelle ;
26. attribué à LA POSTE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la collecte du courrier au départ de la Commune, tous les après-midi du lundi au vendredi, à partir de 15h30. Le montant de ce marché, conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période d'un an renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 1.330,00 euros H.T. par période contractuelle ;
27. attribué à la société KADRI le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance du progiciel SIGNAL. Le montant de ce marché, conclu à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée d'un an et reconductible tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 1.800,00 euros H.T. par période contractuelle ;

28. attribué à la société LIBREAIR le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance du module « Rendez-vous passeports ». Le montant de ce marché, conclu à compter du 12 octobre 2019 pour une durée ferme de trois ans, s'établit à 660,00 euros H.T. pour la durée du marché ;
29. attribué à la société LIBREAIR le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'hébergement et la maintenance du module « Collecte encombrants ». Le montant de ce marché, conclu à compter du 12 octobre 2019 pour une durée de 3 ans, s'établit à 792,96 euros H.T. pour la durée du marché ;

Direction des affaires juridiques et de l'achat public

30. signé, après l'avis favorable de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 13 septembre 2019, l'avenant n°3 au lot n°1 « Assurance tous risques chantier – Responsabilité civile du maître d'ouvrage » pour l'opération de travaux d'extension de l'école Saint-Exupéry, conclu avec le groupement GRAS SAVOYE / HDI GLOBAL. L'objet de cet avenant est de prolonger la durée du lot n°1 jusqu'au 31 juillet 2019. Le montant de cet avenant s'établit à 937,31 euros T.T.C ;
31. signé, après l'avis favorable de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 13 septembre 2019, l'avenant n°4 au lot n°1 « Assurance tous risques chantier – Responsabilité civile du maître d'ouvrage » pour l'opération de travaux d'extension de l'école Saint-Exupéry, conclu avec le groupement GRAS SAVOYE / HDI GLOBAL. L'objet de cet avenant est de prolonger la durée du lot n°1 jusqu'au 30 août 2019. Le montant de cet avenant s'établit à 907,07 euros T.T.C ;
32. attribué à la société SKIDATA FRANCE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance du système de péage du parking des Aubépines. Le montant de ce marché, conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, s'établit à 1.777,00 euros H.T. ;
33. attribué à la société MOBILE PAYMENT SERVICES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la mise en place du service de stationnement par mobile et internet PayByPhone, pour permettre aux automobilistes de s'acquitter de leur stationnement sur voirie. Le montant de ce marché, conclu pour une période ferme de trois ans à compter de sa mise en service, s'établit à 1.000,00 euros H.T. pour la mise en place et le paramétrage du service. Les frais de gestion des titres dématérialisés et des paiements s'élèvent à 4% sur les recettes générées par le service et sont dus au titulaire ;

34. attribué au groupement d'entreprises composé de la société PARTENAIRES FINANCES LOCALES (mandataire), de la S.C.P. AVOCATS VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER & ASSOCIES et de la S.A.S. CD2I le marché à procédure adaptée relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et le suivi de l'exploitation du centre aquatique de la Ville de Bois-Colombes. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification jusqu'à l'issue de la mission, s'établit à 92.754,00 euros T.T.C ;

Service des relations publiques et vie associative

35. attribué :

- à la société AIR2JEUX le lot n°3 « Piste de luge gonflable » du marché à procédure adaptée relatif aux animations de Noël 2019. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification, s'établit à 1.533,40 euros T.T.C ;
- à la société S'CAPE SHOW le lot n°4 « Petite structure gonflable multi activités » du marché à procédure adaptée relatif aux animations de Noël 2019. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification, s'établit à 900,00 euros T.T.C ;

Direction de la Communication

36. attribué à la société SERIE MEDIAS le marché à procédure adaptée relatif à la gestion des espaces publicitaires des publications papier de la Commune. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification, s'achèvera après la parution de dix-huit numéros du journal municipal et d'un guide. Le titulaire s'engage à reverser 60% de ses recettes à la Ville ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

37. modifié le lot n°1 « fourniture, installation et réglage de mobiliers des salles de classe et des salles du personnel » du marché relatif à la fourniture, l'installation et le réglage de mobiliers scolaires et de restauration pour l'école primaire Saint-Exupéry, dont la société DENIS PAPIN COLLECTIVITES est titulaire. La modification a pour objet de modifier la répartition des quantités entre les phases 1 et 2 de livraison, de supprimer un article et d'en ajouter un autre. Le montant de cette modification s'élève à 1.387,48 euros T.T.C. ;
38. attribué à L'ÎLE DE LOISIRS DE BUTHIERS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'un week-end de cohésion qui aura lieu les 30 novembre et 1^{er} décembre 2019 pour trente-cinq conseillers du Conseil Municipal des jeunes et quatre accompagnateurs. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification jusqu'au dernier jour du week-end de cohésion, s'établit à 2.785,00 euros T.T.C ;
39. attribué à la société ERISAY le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture du déjeuner pour l'armistice du 11 novembre 2019 pour soixante convives. Le montant de ce marché s'établit à 3.480,00 euros T.T.C ;

Service de la petite enfance

40. modifié le marché relatif à la fourniture de petits matériels et consommables nécessaires aux soins, à l'alimentation et à l'hygiène des enfants âgés de moins de quatre ans des structures d'accueil de la petite enfance conclu avec la PHARMACIE DE LA LEGION D'HONNEUR. La modification a pour objet d'ajouter trois nouveaux articles au bordereau des prix unitaires, et n'a aucune incidence financière sur la fourchette de commandes ;

Direction de l'action culturelle

41. attribué à la société EES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance de la nacelle élévatrice de la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable trois par tacite reconduction pour des périodes de même durée, s'établit à 555,00 euros H.T. par période contractuelle ;
42. attribué à l'entreprise MISH MASH ET COMPAGNIE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle « Petit Mish-Mash » le jeudi 21 novembre 2019 à 19h30 à l'école Saint-Exupéry. Le montant de ce marché s'établit à 1.600,00 euros T.T.C. ;
43. attribué à l'association TECHNICOLORE ET LE MONDE DU ZÈBRE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif aux actions menées à destination des élèves de danse des centres culturels de la Commune entre le lundi 2 décembre 2019 et le mardi 10 décembre 2019, dans le cadre de la représentation de la pièce de théâtre « On n'a jamais vu une danseuse étoile à l'Opéra de Paris », qui aura lieu le vendredi 28 février 2020 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 1.814,60 euros T.T.C. ;
44. attribué à l'association WANTED POSSE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle « Dance N'Speak Easy » le vendredi 29 novembre 2019 à 10h et 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 6.330,00 euros T.T.C. ;

Direction des ressources humaines

45. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de cinq agents communaux à la formation d'entraînement au maniement des armes. Le montant de ce marché s'établit 300,00 euros nets de taxes ;
46. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de cinq agents communaux à la formation d'entraînement au maniement des armes. Le montant de ce marché s'établit 300,00 euros nets de taxes ;

47. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de cinq agents communaux à la formation préalable à l'armement et au maniement de l'arme de poing. Le montant de ce marché s'établit 3.411,00 euros nets de taxes ;
48. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de six agents communaux à la formation d'entraînement au maniement des armes. Le montant de ce marché s'établit 1.080,00 euros nets de taxes ;
49. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de quatre agents communaux à la formation d'entraînement au maniement des armes. Le montant de ce marché s'établit 240,00 euros nets de taxes ;
50. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de quatre agents communaux à la formation d'entraînement au maniement des armes. Le montant de ce marché s'établit 240,00 euros nets de taxes ;
51. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de six agents communaux à la formation d'entraînement au maniement des armes. Le montant de ce marché s'établit 360,00 euros nets de taxes ;
52. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de quatre agents communaux à la formation d'entraînement au maniement des armes. Le montant de ce marché s'établit 240,00 euros nets de taxes ;
53. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de six agents communaux à la formation d'entraînement au maniement des armes. Le montant de ce marché s'établit 360,00 euros nets de taxes ;
54. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de quatre agents communaux à la formation d'entraînement au maniement des armes. Le montant de ce marché s'établit 240,00 euros nets de taxes ;
55. attribué à l'entreprise MONTREUIL ENTREPRISES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal

à la formation « Rendez-vous Special'Ist 2019 ». Le montant de ce marché s'établit à 30,00 euros T.T.C. ;

56. attribué à la société SELECT TT le lot n°1 « Service de mise à disposition de personnel temporaire dans le domaine de la petite enfance pour la Commune de Bois-Colombes » du marché à procédure adaptée relatif à la mise à disposition de personnel temporaire pour la Ville de Bois-Colombes. Le montant de cet accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée de deux ans ferme à compter de sa notification, s'établit entre 0 et 147.000,00 euros H.T. ;
57. déclaré sans suite, pour cause d'infructuosité, la consultation concernant le lot n°2 « Service de mise à disposition de personnel temporaire dans les services techniques » du marché relatif à la mise à disposition de personnel temporaire pour la Ville de Bois-Colombes ;
58. attribué à la société SAD'S FORMATION le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de dix agents communaux à la formation « Habilitation électrique BS-BE manœuvre initiale ». Le montant de ce marché s'établit à 2.280,00 euros T.T.C. ;
59. attribué à la société PETIT POIS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de quatorze agents communaux à la formation « Action Bricobidouille ». Le montant de ce marché s'établit à 400,00 euros T.T.C. ;
60. attribué à la société UDPS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Premiers secours en équipe niveau 2 ». Le montant de ce marché s'établit à 180,00 euros T.T.C. ;
61. attribué à la société UDPS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Premiers secours en équipe niveau 1 ». Le montant de ce marché s'établit à 180,00 euros T.T.C. ;
62. attribué à l'école L'EA TECOMAH le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de trois agents communaux à la formation « Certiphyto opérateur ». Le montant de ce marché s'établit à 1.329,00 euros nets de taxe ;
63. attribué au CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCES SPORTIVES D'ÎLE-DE-FRANCE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation de révision C.A.E.P.M.N.S. Le montant de ce marché s'établit à 215,00 euros T.T.C. ;

IV. Assurances

64. accepté le versement de la somme de 797,32 euros par la SMACL, en réparation des dommages subis par la Commune dans le cadre d'un sinistre survenu le 18 septembre 2019, lors duquel le véhicule d'un tiers a percuté un véhicule communal ;
65. réglé au garage CONFORT AUTO le montant de la franchise contractuelle « flotte automobile » d'un montant de 150 euros dans le cadre d'un sinistre du 17 août 2019, au cours duquel un agent a endommagé un véhicule communal en se garant ;
66. réglé à la société MAIF, assureur de Madame GODENER, le montant de 797,50 euros correspondant à la moitié des 1.595,00 euros de travaux de réparation du mur de Mme GODENER dans le cadre du référé préventif de l'opération de construction du gymnase Albert-Smirlian, conformément aux conclusions rendues par l'expert mandaté dans ce dossier. L'autre moitié des 1.595,00 euros est à la charge de la société SER CONSTRUCTION, titulaire du lot gros œuvre ;

V. Louage de choses

67. conclu avec l'établissement LA FABRIQUE, une convention de prêt à titre gratuit de six stands vitabri complet, de onze tables et de deux thermos, le samedi 7 décembre 2019 de 15h à 19h au 27, rue Mertens, dans le cadre d'animations de commerçants ;
68. conclu, avec la COMMUNE DE COLOMBES pour son école Hoche, une convention de mise à disposition des installations sportives du complexe sportif Albert-Smirlian pendant le temps scolaire, jusqu'au 3 juillet 2020, hors vacances scolaires et jours fériés. La convention est conclu moyennant le versement d'un tarif horaire pour chaque occupation réelle selon la grille tarifaire en vigueur au sein de la Commune de Bois-Colombes ;
69. conclu, à titre gratuit :
- avec l'association BOIS-COLOMBES SPORTS, une convention de mise à disposition du gymnase Jean Jaurès les 30 novembre et 7 décembre 2019,
 - avec l'association TAROT BOIS-COLOMBES, une convention de mise à disposition de la salle Abbé Glatz le 7 décembre 2019 ;
 - avec l'association LA RIEUSE, une convention de mise à disposition de la Salle Jean Renoir les 6 et 7 décembre 2019 ;
70. conclu une convention d'occupation relative à l'appartement sis 7 villa de la Renaissance en raison d'une situation d'urgence sociale, moyennant un loyer mensuel de 300,00 euros ;
71. conclu une convention d'occupation du domaine public pour un emplacement dans le parking communal Larribot ;

- 72.conclu deux conventions d'occupation du domaine public pour un emplacement de stationnement dans le parking communal Smirlian ;
- 73.conclu deux conventions d'occupation du domaine public pour un emplacement de stationnement dans le parking communal Tassigny ;
- 74.mis fin à compter du 10 octobre 2019 à la location pour un appartement communal sis 365, avenue d'Argenteuil ;

VI. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs

- 75.confié au cabinet LE FRENE la mission d'accompagnement au relogement auprès des deux derniers ménages expropriés, demeurant dans la Z.A.C. Pompidou - Le Mignon sis 36 rue Armand-Lépine à Bois-Colombes et de fixer la rémunération du cabinet LE FRENE au titre de cette mission à la somme forfaitaire de 3.600,00 euros T.T.C ;
- 76.réglé au syndic COGESCO – IMMOBILIER la somme de 1.080 euros T.T.C. au titre de son expertise et de son travail de clarification dans le cadre de municipalisation de la rue Victor-Hugo et d'une partie de la rue du Général Leclerc ;
- 77.réglé au cabinet d'avocats HDLA la somme de 732,25 euros T.T.C. pour son analyse et son assistance juridique dans le cadre du référé préventif pour l'école Pierre Joigneaux entre le 23 juillet et le 9 octobre 2019 ;
- 78.réglé au cabinet d'avocats CLAISSE ET ASSOCIÉS à la somme de 1488,00 euros T.T.C pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'expropriation du commerçant ASNA RÔTISSERIE ;
- 79.accusé réception du jugement rendu par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 21 novembre 2019, par lequel ce dernier a rejeté la demande en annulation d'un arrêté de mise à la retraite d'office d'un agent communal ;

VII. Tarifs

- 80.fixé les tarifs d'entrée aux séances « École et Cinéma » organisées à la salle Jean Renoir à 2,50 euros par élève des classes des écoles élémentaires de Bois-Colombes ;

VIII. Concessions dans le cimetière communal

- 81.accordé trois concessions d'une durée de quinze ans ;
- 82.accordé le renouvellement de trois concessions d'une durée de dix ans et d'une concession d'une durée de quinze ans.

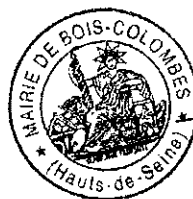
QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- l'entretien de la zone des petites tombes au sein du cimetière communal ;
- le recensement des locations de type Airbnb sur le territoire de la Commune ;
- l'avancement des travaux de réparation, menés par l'Office public Hauts-de-Seine Habitat, de l'immeuble sis 76, rue de l'Abbé Glatz suite à l'inondation et à l'incendie qui ont eu lieu le mercredi 2 avril 2019 ;
- la nouvelle offre de services de retour à l'emploi proposé à l'Espace Duflos en accord avec le Département des Hauts-de-Seine, en remplacement de l'Espace Insertion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h50.

Le MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON